

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1088 accordant une permission d'un mois à Banabila Mourad.

n° 1088

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 235 au 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire européen de la Côte française des Somalis

Vu la demande formulée le 13 septembre 1949 par M. Banabila Mourad et l'avis du chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Démission dit mois avec solde est accordée à M. Banabila Mourad, opérateur auxiliaire au service des P. T. T., pour en jouir à Harrar (Abyssinie). Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 14 septembre 1949, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.